



Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide

- **De VALIDER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre du « Fonds de soutien à la ruralité à hauteur de 20.000,00 €).

#### **6-Logiciel cimetière - Devis**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDER** le devis d'ELABOR d'un montant de 16 000,00 € HT soit 19 200,00 € TTC,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis.

#### **7-Personnel communal – Médiation préalable obligatoire**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 - articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique, et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le Maire propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'ADHERER** à la médiation préalable obligatoire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention en annexe de la présente délibération.

#### **8-Site Internet - Devis**

Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise KAFÉCOM pour refaire le site internet de la commune :

Montant de base : 2 805,00 € TTC

Option : intégration des contenus : 750,00 € TTC / an

Option : prises de vues : entre 800,00 € HT et 1200,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- EMET** un avis favorable au devis avec l'entreprise KAFÉCOM tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis.

#### **9-Acte administratif – Acquisition des biens du CCAS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sérigné au 31 décembre 2018, il convient de transférer les biens du CCAS dans le patrimoine de la Commune, soit les parcelles suivantes :

-YA 11 « Les Dimes » d'une superficie de 50a 35ca

-YB 38 « Fief Roquet » d'une superficie de 48a 90ca

-ZP 59 « La Combe » d'une superficie de 26a 70ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE** d'intégrer les biens référencés ci-dessus dans le patrimoine de la commune suite à la dissolution du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif.

#### **10-Attribution d'une terre agricole suite à la cessation d'activité de M. BELAUD Bernard**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. Bernard BELAUD l'informant qu'il va prendre sa retraite à compter du 29 septembre 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à ce jour, nous avons reçu plusieurs demandes afin d'exploiter la parcelle YA 11 « Les Dimes » d'une superficie de 50a 35ca :

-M. Aurélien BERNARD

-M. Benjamin SICLON  
-M. Jean-Michel FAUCHERON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (14 votants (M. FAUCHERON Jean-Michel étant partie prenante dans cette affaire, le pouvoir donné à M. BAUDRY Yves ne peut pas être utilisé pour cette délibération) 13 voix pour – 1 abstention : CHEPTOU Julie),

-**DÉSIGNE** Monsieur Jean-Michel FAUCHERON pour exploiter la parcelle communale YA 11 d'une superficie de 50a 35ca,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail à ferme avec M. FAUCHERON Jean-Michel à compter du 30 septembre 2022, pour une durée de 9 ans au prix de 95,00 € / hectare.

### **11-Droit de préemption urbain**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix - M. FAUCHERON Jean-Michel étant partie prenante dans cette affaire, le pouvoir donné à M. BAUDRY Yves ne peut pas être utilisé pour cette délibération),

-**RENONCE** à son droit de préemption concernant les parcelles AB 528 (bâti) et AB 529 (bâti), situées "36 rue des Ilôts" d'une superficie totale de 1060 m<sup>2</sup>,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer dans ce sens la D.I.A. émise par l'office notarial de L'HERMENAULT (Vendée).

### **12- Travaux de voirie – Route de Pissotte**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-**VALIDER** le devis de l'entreprise COLAS d'un montant de 33 480,00 € HT soit 40 176,00 € TTC,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis.

### **13-Vestiaire de Football – Convention de mise à disposition – Ligue de football des Pays de la Loire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-**VALIDER** la convention de mise à disposition de la ligue de Football des Pays de la Loire pour 4 saisons soit jusqu'au 30 juin 2025,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

### **14-Questions diverses**

**Le Maire,  
Yves BAUDRY**

**Fin de la séance : 22H30**